

**28.1. DECRET N°18/040 DU 24 NOVEMBRE 2018 PORTANT APPROBATION
DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, EN SIGLE PNEFP**

(J.O.R.D.C., n°12, 15 janvier 2019, COL. 9)

Le Premier ministre,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 92;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des Services publics de l'État ;

Vu la Loi n° 016/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du travail ;

Vu l'Ordonnance n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres telle que modifiée et complétée à ce jour par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 portant attribution des Ministères ;

Vu le Décret n°012/003 du 19 janvier 2012 fixant le statut d'un Etablissement public dénommé Office National de l'Emploi, ONEM en sigle ;

Vu le Décret n° 09/55 du 03 décembre fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Institut National de Préparation Professionnelle, "INPP" en sigle ;

Vu le Décret n° 012/002 du 19 janvier 2012 portant création et organisation d'un service public dénommé Inspection Générale du Travail « IGT » en sigle ;

Considérant l'objectif à long terme d'assurer le plein emploi productif et librement choisi pour les deux sexes ;

Considérant la nécessité de doter la République Démocratique du Congo, d'un document de politique de l'emploi ;

Après avis consultatif du Conseil National du Travail, réuni en sa 31^e session ordinaire du 25 au 29 aout 2015 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Art. 1^{er}. — Le présent Décret approuve la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle en République Démocratique du Congo, telle qu'adoptée par le Conseil National du Travail, réuni en sa 31^e session ordinaire du 25 au 29 aout 2015.

Le document de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle visée à l'alinéa précédent est annexé au présent Décret.

Art. 2. — La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut être révisée après avis du Conseil National du Travail.

Art. 3. — Les Ministres ayant respectivement l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale, les Budget et Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 4. — Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 novembre 2018

Bruno TSHIBALA Nzenzhe

Lambert MATUKU Memas

Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale